



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 AVRIL 2026

La convocation a été adressée le 09 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2026

Question 1) Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (D.O.B.)

Question 2) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Question 3) Création de 10 postes d'Adjoint d'Animation contractuel

L'An Deux mille vingt-six, le 17 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de M. Serge PAGNONCELLI, Maire,

Étaient présents : MM. PAGNONCELLI Serge – ABBACHE Aziz – BACLAIN Nadège – BIZZARO Laurent – FISTAROL Meena – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – HEMANI Madjid – LAMACCHIA Anne-Marie – LEMAIRE Sophie – LEVATO Dionigi – LOCARINI Corinne – MAZZICHI Daniel – PAGNONCELLI Danielle – SEBAA Hayette – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie

Étaient absents : MM. SERVAIS Stéphane (excusé) – WONNER Emeline (excusée)

M. AMATUCCI Francis, absent, donne procuration à Mme LOCARINI Corinne.

M. GASPARINI Franck, absent, donne procuration à Mme LAMACCHIA Anne-Marie.

Mme LEBRUN Christine, absente, donne procuration à M. GENTILE Raphaël.

M. MINVIELLE Patrick, absent, donne procuration à M. PAGNONCELLI Serge.

Madame URBAIN Aurélie, présente en début de séance, est partie avant le vote des délibérations et a donné procuration à Monsieur LEVATO Dionigi.

Le quorum étant atteint (Nombre de présents : 17 – Nombre de votants : 21), Madame LOCARINI Corinne a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03 avril 2026.

Intervention de Monsieur Daniel MAZZICHI, Conseiller Municipal :

Monsieur MAZZICHI précise les raisons pour lesquelles son groupe est présent dans ce nouveau Conseil Municipal en rappelant qu'ils ont été élus par 40 % des votants par la population communale. Les 4 conseillers municipaux concernés ne sont pas là pour s'opposer à toute décision du groupe majoritaire. Cependant, ils s'assureront que le Conseil Municipal nouvellement élu respecte ses promesses et engagements électoraux.

Intervention de Monsieur Philippe SPILLMANN, 1^{er} Adjoint au Maire :

Monsieur SPILLMANN félicite Monsieur le Maire pour son élection au poste de Vice-Président au sein de l'Agglomération du Grand LONGWY.

Monsieur SPILLMANN fait lecture d'un message qu'il souhaite adresser à l'ensemble du Conseil Municipal :

Mesdames les élues, Messieurs les élus,

Chères et chers collègues,

Je voudrais ce soir revenir sur l'élection du Président, des Vice-Présidentes et Vice-Présidents de notre Agglomération du Grand Longwy du 9 avril dernier. Je ne m'étendrai pas sur le virage très à droite de sa gouvernance, qui ne peut que nous inquiéter pour bien des sujets. Je pointe tout d'abord l'absence de parité, avec seulement 2 femmes Vice-Présidentes pour 9 hommes, les machos ont encore de beaux jours devant eux.

Je voudrais surtout attirer votre attention sur l'élection du 11ème Vice-Président, d'abord battu pour le poste de 7ème Vice-Président, un homme condamné pour violences conjugales, comme l'a reconnu dans la presse le Président Didelot, qui a été relaxé pour l'instant pour des affaires de harcèlement, mais on oublie de dire qu'il y aura un procès en appel. Sachez que je ne me sens pas représenté par un élu comme celui-ci, et c'est le cas pour beaucoup d'habitantes et d'habitants de notre territoire.

On va nous dire que la justice est passée, qu'il a payé sa peine pour ce qui concerne les violences conjugales, certes. Mais quand on évoque cet élu, c'est sa victime que je vois, son visage, sa douceur et sa souffrance. Les victimes, presque toujours oubliées des débats, réduites au silence pour se protéger, invisibles dans la presse, quand les coupables fanfaronnent. La justice est passée, les habitants de Longlaville l'ont réélu, certes. Mais cela doit-il tout permettre ? Quel signal envoie-t-on aux femmes victimes de violences sur notre territoire, et à celles qui n'osent pas porter plainte ? En politique, la morale a aussi sa place.

Si certains considèrent que le problème est derrière eux, qu'il ne faut plus en parler, qu'il faut « aller de l'avant », alors il ne reste plus qu'à inviter, à l'Espace Culturel Jean Ferrat de Longlaville, Bertrand Cantat pour un concert, ou Dieudonné pour un spectacle, eux qui ont été condamnés et qui ont aussi payé leur dette à la société. Imagine-t-on l'ambiance de l'assemblée du Grand Longwy si elle venait à délibérer pour financer une Maison des Femmes, lieu d'accueil et de protection, ou pour accorder une subvention à un projet d'une association féministe ? Imagine-t-on un jour confier une Vice-Présidence aux Gens du Voyage à un élu condamné pour incitation à la haine raciale ? Imagine-t-on confier une Vice-Présidence aux Finances à un élu condamné pour détournement de fonds publics ? Certainement pas. Alors pourquoi cette mansuétude quand il s'agit des violences faites aux femmes ?

Il est si facile de verser une larme en regardant le courage de Gisèle Pélicot devant sa télé, pour ensuite l'oublier lorsque l'on doit faire des choix dans sa vie, aussi bien privée que publique. La solidarité envers les femmes victimes de violences doit être sans faille, et concerner chacune et chacun d'entre nous. Durant ma vie professionnelle, j'ai eu à protéger de nombreux enfants, et parfois leur mère, ce combat pour la protection des femmes victimes est de même nature, je continuerai de le mener, avec toutes celles et tous ceux qui le partagent, en dépassant les clivages politiques.

Courage à toutes, vous n'êtes pas seules, ne nous taisons pas. Rappelons-nous cette déclaration d'Elie Wiesel : « La neutralité aide l'opprimeur, jamais la victime. Le silence encourage le persécuteur, jamais le persécuté. »

QUESTION 1

FINANCES LOCALES - DIVERS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du 17 avril 2026 ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du Budget Primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération, doit être communiqué également au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal portant sur le budget, a eu lieu, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 qui interviendra à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 29 avril 2026.

QUESTION 2

FINANCES LOCALES - DIVERS - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
--

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de clarifier et de normaliser la gestion au quotidien de la Commune en instaurant des règles budgétaires.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est valable pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

QUESTION 3

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

-

CREATION EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 dans laquelle Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a repris à compter du 1^{er} janvier 2023 la gestion en direct des activités actuellement gérées par la MJC de Saint-Charles : accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En raison de cette activité créant un accroissement saisonnier d'activité et de l'insuffisance du nombre d'encadrants au sein de l'effectif communal notamment pendant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 10 nouveaux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai

2026, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier du BAFA ou du CAP Petite Enfance et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présentation des projets des Budgets Primitifs 2026 de la Maison des Services ainsi que celui de la Commune.

La séance a été levée à 20 h 45.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 23 avril 2026 et transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026, envoyé le 28 avril 2026 à l'ensemble des membres, a été lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 29 avril 2026.

Le Maire,
Serge PAGNONCELLI

La Secrétaire de Séance,
Corinne LOCARINI